



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

**Communauté de communes du Clermontais**

Date de la convocation	23 janvier 2017	Séance du : 1 <sup>er</sup> février 2017
	<u>Votes</u> : 36	L'An Deux Mille dix-sept, le premier février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 28	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan) représenté par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), M. Jean COSTES (Salasc) représenté par M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez),

Absents : Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasque).

**Objet : Procédure d'urbanisme – Suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault, située sur la Commune de CLERMONT L'HERAULT.**

Monsieur BRUN expose que :

La création de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault sur la Commune de CLERMONT L'HERAULT a été approuvée le 7 juillet 2004.

Aujourd'hui l'ensemble des aménagements prévus dans le programme des travaux est finalisé, aucun terrain n'est disponible à la vente, et il convient d'harmoniser les conditions de gestion et d'entretien de cette zone avec celles de la zone d'activité adjacente, à savoir la ZAC des Tannes Basses.

Par suite, il est proposé de supprimer la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault sur la Commune de CLERMONT L'HERAULT.

La procédure de suppression d'une ZAC est régie par les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme :

- la procédure de concertation n'est pas nécessaire pour supprimer une ZAC. (article L 103-2 du Code de l'Urbanisme à contrario) ;
- la suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité qui est compétente pour créer la ZAC : soit, en l'espèce, la Communauté de Communes du Clermontais, par délibération ;
- la Commune de Clermont l'Hérault qui accueille cette ZAC est consultée avant la suppression de la ZAC ;
- un rapport de présentation expose les motifs de la suppression ; ce dossier est remis aux élus avant la séance du conseil communautaire ayant pour objet de délibérer sur la suppression de la ZAC et il est annexé à la dite délibération ;
- la décision qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicités et d'informations édictées par l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur BRUN précise que :

La Commune de Clermont l'Hérault a été saisie afin de recueillir son avis sur le projet de suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault.

Le rapport de présentation faisant état des objectifs poursuivis a été également remis à la commune pour qu'elle puisse rendre son avis ainsi qu'aux élus communautaires avant la présente séance.

Ce rapport est annexé à la présente délibération et présenté aux élus en séance. La justification de la suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault est principalement motivée par la volonté d'harmoniser la gestion et l'entretien de la zone dont les aménagements sont terminés.

Il est précisé que la suppression de la ZAC a pour effet de revenir au régime de droit commun pour la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

La Commune de Clermont l'Hérault, consultée sur la suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault qu'elle accueille sur son territoire, a donné son accord à la suppression, par délibération du 26 janvier 2017.

Désormais, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault

Monsieur le Président soumet le projet au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Clermontais du 7 juillet 2004 créant la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault;

Vu la réalisation du programme des équipements publics

Vu le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault ;

Vu l'avis de la Commune de Clermont l'Hérault sur la suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la suppression de la ZAC de de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération ;

**DIT** que la suppression de la ZAC de l'extension du Parc d'Activités Economique de la Vallée de l'Hérault a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Clermontais et à la mairie de Clermont l'Hérault. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Clermontais. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de communes du Clermontais, 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel Vidal, 34 800 Clermont l'Hérault, aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00).

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20170202-2017-02-01-22-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017